



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 25 avril 2013

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 6.1, 1.1.1, 5.1, 7.1, 3.1, 4.1, 4.2.

La séance est ouverte à 17h05 et levée à 21h00.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Claude ROY (jusqu'au rapport 1.1.1), M. Jean-Pierre MARTIN, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Jean-Pierre TAILLARD, M. Raymond REYLE (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au 4.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1), M. François LOPEZ, M. Frank MONNEUR, M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER, M. Roland DEMESMAY, M. Bernard MOYSE, M. Pierre CONTOZ, M. Alain BLESSEMAILLE

Etaient absents : M. Nicolas GUILLEMET, M. Jean-Yves PRALON, M. Nicolas BODIN, M. Emmanuel DUMONT, M. Yves GUYEN, Mme Annie MENETRIER, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Claude PREIONI, Mme Danièle POISSENOT, M. Patrick RACINE, Mme Françoise PRESSE, M. Serge RUTKOWSKI

Secrétaire de séance : M. Alain BLESSEMAILLE

Procurations de vote :

Mandants : M. FELT, D. HUOT, J.C. ROY (à partir du rapport 5.1)

Mandataires : J.P. MARTIN, P. CONTOZ, J.L. FOUSSERET (à partir du rapport 5.1)

Garanties d'emprunt - Compétences Habitat et Economie - Avril 2013

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Il est proposé d'apporter une garantie d'emprunt à 3 demandes nouvellement déposées en matière d'habitat pour un montant de 365 048,60 € et à une demande nouvellement déposée en matière économique pour un montant de 100 000,00 €, soit un montant total garanti de 465 048,60 €. Pour ces demandes, il est vérifié que les ratios prudentiels et le règlement d'attribution des garanties d'emprunt sont respectés.

Les présentes demandes tiennent compte du règlement des garanties d'emprunt voté le 18 janvier 2013, comprenant de nouvelles règles prudentielles dans un souci de sécurité financière :

1. **le montant total des annuités d'emprunt garanties** à échoir dans l'exercice, y compris celle du nouveau concours garanti, majoré de la dette propre de la collectivité, ne doit pas dépasser 15 % des recettes réelles de la section de fonctionnement.
2. **le montant des annuités d'emprunt garanties pour un même organisme**, à échoir dans l'exercice, ne doit pas excéder 5 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties.

Il est proposé ci-dessous une synthèse des demandes formulées par les organismes et présentées en détail dans le point suivant (voir délibérations de garanties en annexe).

I. Opérations financées par les prêts à garantir

A/ Compétence Habitat

Dossier 2013.153

Demander : Habitat 25

Montant à garantir : 149 007,00 € (50 % du prêt total de 298 014,00 €)

Affectation de l'emprunt : Acquisition en VEFA de 4 logements (3 logements type PLUS et 1 logement type PLAI) situés 12 rue Stéphane Mallarmé « Le Patio Mallarmé » à Besançon

Niveau de performance énergétique : THPE

Dossier 2013.154

Demander : Habitat 25

Montant à garantir : 199 128,50 € (50 % du prêt total de 398 257,00 €)

Affectation de l'emprunt : Acquisition en VEFA de 4 logements (2 logements type PLUS et 2 logements type PLAI) situés 10B rue de la Cassotte « Résidence Sainte Colette » à Besançon

Niveau de performance énergétique : BBC

Dossier 2013.155

Demander : Néolia

Montant à garantir : 16 913,10 € (15 % du prêt total de 112 754,00 €)

Affectation de l'emprunt : Construction de 24 logements collectifs (type PLUS) situés lotissement « Les Merisiers » à Pirey - Demande de garantie complémentaire

Niveau de performance énergétique : HPE

B/ Compétence Economie

Dossier 2013.20 (ECO)

Demandeur : SAIEMB Logement

Montant à garantir : 100 000,00 € (50 % du prêt total de 200 000,00 €)

Affectation de l'emprunt : Acquisition des bureaux de la SAIEMB Logement

Niveau de performance énergétique : Sans objet

II. Vérification des ratios prudentiels

La vérification du respect des ratios prudentiels intégrant ces nouvelles demandes est opérée ci-après.

Au budget primitif 2013, le montant des recettes réelles consolidées (budgets annexes compris) ouvertes en section de fonctionnement est de 168 700 877 €.

Les crédits ouverts au titre des échéances d'emprunt (capital et intérêts) 2013, hors frais de ligne de trésorerie et gestion active de la dette, s'élèvent à 11 251 392 €.

Au budget primitif 2013, le montant maximum des échéances susceptibles d'être garanties est donc de : $(168\,700\,877 \times 15\%) - 11\,251\,392 = 14\,053\,740$ €.

SUIVI AU TITRE DE L'EXERCICE 2013			Montant exercice 2013			
Recettes réelles de fonctionnement BP 2013			168 700 877			
Échéances emprunts CAGB budget 2013 consolidé - hors ligne de trésorerie			11 251 392			
Échéances emprunts à garantir en 2013	Compétence	Tiers	Montant au 1er janvier 2013 (intégrant la première annuité du prêt faisant l'objet de la présente délibération)			
	Economie	SEDD	200 789,99			
	Economie	SAIEMB Logement	11 516,76			
	Economie	AKTYA	581 565,91			
	Economie	Grand Besançon Habitat	8 972,32			
	Total compétence Economie			802 844,98		
	Habitat	Habitat 25	718 093,57			
	Habitat	Néolia	970 437,89			
	Habitat	SAIEMB Logement	221 622,39			
	Habitat	Grand Besançon Habitat	690 338,01			
	Habitat	Mutualité Française du Doubs	385 661,89			
	Habitat	Société Foncière Habitat et Humanisme	4 281,79			
	Habitat	Association Hygiène Sociale de F-C	354 357,14			
	Habitat	Axentia	79 286,04			
	Total compétence Habitat			3 424 078,71		
TOTAL			4 226 923,69			
Ratios prudentiels et éléments de calcul	Définition du calcul réglementaire	Règles propres à la CAGB	Commentaires		Montant 2013	
Annuité garantissable	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 50% des recettes réelles de fonctionnement	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 15% des recettes réelles de fonctionnement	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé		Montant maximum de l'annuité garantissable selon critère CAGB (15%) 14 053 740	
Annuité garantie par bénéficiaire	quote part des annuités à garantir en N < = 10% de l'annuité garantissable	quote part des annuités à garantir en N < = 5% de l'annuité garantissable	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé		Economie SEDD	1,43%
					Economie SAIEMB Logement	0,08%
					Economie AKTYA	4,14%
					Economie Grand Besançon Habitat	0,064%
					TOTAL	5,71%

III. Règlement des garanties d'emprunts accordées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Il a été vérifié sur la base des documents figurant dans les dossiers de demande que les différentes clauses respectent le règlement des garanties d'emprunt de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Conformément à son règlement (délibération du 18 janvier 2013), la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon renoncera au bénéfice de discussion pour ces opérations.

IV. Provision pour garantie d'emprunt

Conformément au règlement précité, au regard de la nature juridique des bénéficiaires, les demandes de garantie d'emprunts ne feront pas l'objet d'une provision.

Il est précisé que l'attribution de ces garanties d'emprunt, pour un montant total de 465 048,60 €, s'effectue dans le respect des ratios prudentiels définis dans le règlement des garanties d'emprunt de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

M. FOUSSERET ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur les demandes de garanties d'emprunts déposées en matière d'habitat par Habitat 25 et Néolia et en matière économique par la SAIEMB Logement pour un montant total de 465 048,60 €.

Pour extrait conforme,

Fousseret
Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT

Reçu le 07 MAI 2013

ANNEXE I
Délibération de garantie
Habitat 25 : référence 13.153

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil.

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 149 007,00 €, représentant 50 % d'un emprunt de 298 014,00 € qu'Habitat 25 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération suivante :

**Acquisition en VEFA de 4 logements situés 12 rue Stéphane Mallarmé
« Le Patio Mallarmé » à Besançon**

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Prêt PLUS (Prêt locatif à usage social) :**
 - Montant du prêt : 149 229 €
 - Durée totale du prêt : 40 ans
 - Indice de référence : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base
 - Périodicité des échéances : annuelles
 - Différé d'amortissement : 0
 - Taux annuel de progressivité : 0,50 %
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

- **Prêt PLUS Foncier :**
 - Montant du prêt : 65 339 €
 - Durée totale du prêt : 50 ans
 - Indice de référence : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base
 - Périodicité des échéances : annuelles
 - Différé d'amortissement : 0
 - Taux annuel de progressivité : 0,50 %
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

- **Prêt PLAI (Prêt locatif aidé d'insertion) :**
 - Montant du prêt : 58 036 €
 - Durée totale du prêt : 40 ans
 - Indice de référence : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base
 - Périodicité des échéances : annuelles
 - Différé d'amortissement : 0
 - Taux annuel de progressivité : 0,50 %
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

• **Prêt PLAI foncier :**

- Montant du prêt : 25 410 €
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Indice de référence : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base
- Périodicité des échéances : annuelles
- Différé d'amortissement : 0
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

Article 3 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat 25, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Habitat 25 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Bureau autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Date d'affichage le :

ANNEXE II
Délibération de garantie
Habitat 25 : référence 13.154

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil.

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 199 128,00 €, représentant 50 % d'un emprunt de 398 257,00 € qu'Habitat 25 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération suivante :

**Acquisition en VEFA de 4 logements situés 10B rue de la Cassotte
« Résidence Sainte Colette » à Besançon**

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Prêt PLUS (Prêt locatif à usage social) :**
 - Montant du prêt : 133 751 €
 - Durée totale du prêt : 40 ans
 - Indice de référence : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base
 - Périodicité des échéances : annuelles
 - Différé d'amortissement : 0
 - Taux annuel de progressivité : 0,50 %
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

- **Prêt PLUS Foncier :**
 - Montant du prêt : 56 801 €
 - Durée totale du prêt : 50 ans
 - Indice de référence : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base
 - Périodicité des échéances : annuelles
 - Différé d'amortissement : 0
 - Taux annuel de progressivité : 0,50 %
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

- **Prêt PLAI (Prêt locatif aidé d'insertion) :**
 - Montant du prêt : 145 791 €
 - Durée totale du prêt : 40 ans
 - Indice de référence : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base
 - Périodicité des échéances : annuelles
 - Différé d'amortissement : 0
 - Taux annuel de progressivité : 0,50 %
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

• **Prêt PLAI foncier :**

- Montant du prêt : 61 914 €
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Indice de référence : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base
- Périodicité des échéances : annuelles
- Différé d'amortissement : 0
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

Article 3 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat 25, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Habitat 25 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Bureau autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Date d'affichage le :

ANNEXE III
Délibération de garantie
NEOLIA : référence I3.I55

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil.

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 16 913,10 €, représentant 15 % d'un emprunt de 112 754,00 € que Néolia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération suivante :

**Construction de 24 logements collectifs PLUS lotissement « Les Merisiers » à Pirey -
Demande de garantie complémentaire**

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Prêt PLUS (Prêt locatif à usage social) complémentaire :**
 - Montant du prêt : 112 754,00 €
 - Durée totale du prêt : 40 ans
 - Indice de référence : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base
 - Périodicité des échéances : annuelles
 - Différé d'amortissement : 0
 - Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 %
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

Article 3 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Néolia, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Néolia pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Bureau autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Date d'affichage le :

ANNEXE IV
Délibération de garantie
SAIEMB Logement : référence I3.020 (ECO)

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil.

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 100 000,00 €, représentant 50 % d'un emprunt de 200 000,00 € que la SAIEMB Logement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne. Ce prêt est destiné à financer l'opération suivante :

Acquisition des bureaux de la SAIEMB Logement

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 200 000 €
- Durée totale du prêt : 10 ans
- Indice de référence : Taux fixe trimestriel 2,83 %
- Périodicité des échéances : trimestriel
- Différé d'amortissement : 0

Article 3 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAIEMB Logement, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, la collectivité s'engage à se substituer à la SAIEMB Logement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Bureau autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.